
Institut de **P**réparation à l'**A**dministration **G**énérale

I | P | A | G

de **P**aris

**Procès-verbal de la réunion du Conseil de l'IPAG de Paris
en date du 25 juin 2018**

Le Conseil de l'IPAG de Paris, régulièrement convoqué par le Directeur de l'Institut dans le délai imparti à cet effet, s'est réuni, en formation plénière, le 25 juin 2018 à 15h, en salle Odent.

Membres avec voix délibérative :

Présents :

- M. le Professeur Olivier GOHIN (collège des professeurs)
- M. Xavier BADIN et Mme Maryvonne BONNARD (collège des autres enseignants-chercheurs)
- Mmes Stéphanie CORON REICHSTADT et Alexandra EL FOUNTI (collège des personnels BIATSS)
- M. Emmanuel DAGOU (collège des étudiants)
- MM. François CHAMBON, Pierre MONZANI, Nicolas LE SAUX et Olivier PASSELECQ (collège des personnalités extérieures).

Représentés :

- M. le Professeur Aimé SCANNAVINO a donné procuration à M. le Professeur Olivier GOHIN (collège des professeurs)
- M. Christophe ROBERT a donné procuration à M. Olivier PASSELECQ (collège des personnalités extérieures)
- M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ a donné deux procurations à M. CHAMBON, en tant que directeur de l'IRA de Metz et en tant que représentant du DGAFP (collège des personnalités extérieures)

Absents et excusés

- MM. Jacques BERTRON, Hubert GICQUELET et Antoine GUILMOTO (collège des autres intervenants non universitaires)

Membres présents avec voix consultative :

- Mme Anne JAMME, agent comptable de l'Université de Paris II
- M. Éric GEORGIN, directeur des études de l'IPAG de Paris

Assistent au Conseil sans en être membres :

- M. Thomas PERROUD, professeur de droit public à l'Université de Paris II
- M. Alain CORDIER, chef du service financier de l'Université de Paris II
- M. Fabien ANGER, chargé de mission auprès du directeur de l'IPAG de Paris

1. *Quorum*

Il est vérifié, en début de séance, que le *quorum* de 10 membres présents et représentés est atteint, majorité qualifiée statutairement requise pour procéder à l'élection du Directeur de l'IPAG de Paris, laquelle ne sera acquise qu'à la même majorité qualifiée.

2. Approbation du PV du Conseil du 4 décembre 2017

Le président Pierre MONZANI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 4 décembre 2017. Quelques remarques sont faites sur l'orthographe ou la grammaire du document transmis qui, sous ces réserves et après ces corrections, est adopté à l'unanimité et sera ainsi publié sur le site de l'Institut.

3. Information sur la fin anticipée du second mandat consécutif du Directeur de l'IPAG de Paris, élu le 2 juin 2014 et en fonctions jusqu'au 20 septembre 2018 inclus

M. MONZANI donne la parole au professeur Olivier GOHIN, Directeur de l'IPAG de Paris.

Ce dernier rappelle qu'il est membre du Conseil de l'IPAG depuis mars 2005 et qu'il prend part, ce jour, à son dix-septième et dernier Conseil, en tant que Directeur de l'IPAG de Paris, fonction à laquelle il a été élu le 27 mai 2009, pour un premier mandat qui a couru du 1^{er} septembre 2009 au 1^{er} septembre 2014, puis réélu, le 2 juin 2014, pour un second mandat qui devait s'achever le 1^{er} septembre 2019. En 2009, avec le soutien du Conseil, il a souhaité, en effet, poursuivre son action car il restait encore beaucoup à faire pour la montée en puissance de l'Institut, la diversification de ses formations et la réussite de ses candidats.

M. GOHIN ajoute que son départ n'est anticipé que d'un an seulement, ayant fixé la fin de son mandat au 20 septembre 2018, dès lors qu'il a enfin identifié un collègue disponible pour assurer, à son tour et avec son accord, cette lourde fonction. Cette élection anticipée de son successeur, le huitième Directeur de l'institution depuis 1970, année où elle est devenue une composante de l'Université de Paris II, va donc intervenir après une durée totale de mandat

sans équivalent, à ce jour. Il s'agit, pour lui, d'éviter que se renouvelle la situation qu'il a connue, en 2009, avec une prise de fonctions trop tardive ou trop brutale alors qu'il est bien préférable qu'elle se fasse, neuf ans plus tard, de façon progressive et apaisée.

M. MONZANI dit qu'il regrette vivement la décision du directeur Olivier GOHIN et le salue chaleureusement pour les qualités qu'il a su démontrer pour redonner force et crédibilité à l'IPAG de Paris pendant l'exercice de ses fonctions. Le Conseil d'administration, à l'unanimité, lui exprime ses plus vives félicitations.

M. GOHIN remercie vivement les membres du Conseil du soutien constant qu'ils lui ont apporté aux nombreuses initiatives qu'il a prises, y compris depuis le renouvellement du Conseil en 2017 : par exemple, la création, à la rentrée 2017, d'une PGCA ou la mise en place, en septembre 2018, d'une préparation à l'admission au concours d'officier de police (PCOP-adm.) dont la généralisation va être demandée au cours de ce Conseil.

4. Élection pour un mandat de cinq ans, à dater du 21 septembre 2018 et donc jusqu'au 21 septembre 2023, du nouveau Directeur de l'IPAG de Paris

M. MONZANI présente l'unique candidature reçue à la succession du Directeur actuel qui est recevable et régulière. Il s'agit de celle du professeur Thomas PERROUD, agrégé de droit public, en poste à l'Université de Paris II.

Ce dernier expose, sur la base de son CV distribué en séance, son parcours académique et professionnel.

M. GOHIN précise que son collègue Thomas PERROUD a siégé au jury du concours de l'ENA pour l'épreuve de droit public, ce à quoi Pierre MONZANI ajoute que l'unique candidat a donc l'habitude de réussir les concours et en connaît les rouages.

Il est procédé au vote à bulletins secrets des quatorze membres présents ou représentés. A l'issue du décompte des bulletins et des suffrages exprimés, le président Pierre MONZANI déclare le professeur Thomas PERROUD élu à l'unanimité des suffrages exprimés, sans abstentions ni bulletins blancs ou nuls. Le Conseil le félicite vivement de son élection.

Le président du Conseil dit souhaiter que, dans les mois et les années qui viennent, le nouveau Directeur réussisse, à son tour, avec brio, le développement de l'Institut, dans les traces du professeur GOHIN.

5. Information sur le renouvellement des fonctions du directeur des études, le 3 juin 2018

M. GOHIN rappelle que la nomination du directeur des études relève de la prérogative exclusive du directeur de l'IPAG, et que le mandat du directeur des études est calé sur celui du directeur de l'Institut. Dès lors, le mandat de M. Éric GEORGIN, renouvelé par lui et pour deux ans, le 3 juin 2018, comme directeur des études de l'IPAG de Paris, prendra fin le 21 septembre 2020.

Ainsi, il appartiendra à M. PERROUD lors de sa prise de poste de renouveler ou non M. GEORGIN dans ses fonctions de directeur des études. M. GOHIN précise que le candidat élu lui a dit son intention de renouvellement de l'actuel directeur des études jusqu'au 21 septembre 2020. M. PERROUD le confirme.

6. Information sur la nomination du nouveau chargé de mission auprès du Directeur de l'Institut, à compter du 1^{er} septembre 2018

M. GOHIN explique que ce poste, créé si utilement par son prédécesseur, relève aussi de la prérogative du directeur de l'Institut quant au nom proposé à la nomination par le Président de l'Université, parmi les candidats titulaires d'un M2.

Actuellement, il s'agit de M. Fabien ANGER jusqu'au 31 juillet. M. GOHIN a demandé au Directeur élu de lui proposer le nom du successeur de M. ANGER. M. PERROUD a avancé le nom de Mlle Nora CAFFIN que M. GOHIN dit avoir donc retenu, sous réserve de son omission du barreau de Paris, sauf à être collaboratrice occasionnelle et bénévole du service public.

7. Création d'un poste de tuteur du CEDOCA (30 h/an, au plus) et adoption de la fiche de poste (P.J.)

M. MONZANI donne la parole à M. GOHIN qui vient exposer les motifs de sa proposition de création d'un poste permanent de tuteur documentaire du CEDOCA, à hauteur de 30 h au plus (service fait) par année universitaire et à compter de la rentrée universitaire 2018 sur le budget de l'IPAG de Paris. Ce tuteur documentaire, nommé par le Directeur de l'Institut, sera un étudiant en cours de scolarité dans l'un des M2 de Paris II.

Il s'agit de faciliter l'accès des étudiants ou candidats aux ressources du CEDOCA, d'appuyer les activités de recherche du centre d'études qui a, par exemple, organisé, le 21 juin dernier, un colloque fort réussi sur les collectivités territoriales et leurs groupements dont les actes paraîtront, début 2019, aux éditions Panthéon-Assas.

M. GOHIN ajoute que l'IPAG de Paris ayant adhéré, au titre du CEDOCA, à l'Association française de droit de la sécurité et de la défense (AFDSD) qui y a son siège, le tuteur documentaire veillera à assurer le lien entre des deux entités.

Il est procédé au vote sur la fiche de poste rectifiée, telle qu'annexée au présent procès-verbal, après son adoption à l'unanimité, M. GOHIN n'ayant pas pris part au vote.

8. Approbation du tarif de la PCMA/F d'été 2018

M GOHIN demande au gestionnaire de la PCMA/F d'été de donner le nombre de candidats inscrits cette année. M. ANGER lui répond qu'il y en a trente-huit.

M. GOHIN précise que la tarification est de 443 euros pour une préparation simple en PCMA ou en PCMF, mais qu'il faut prévoir un tarif plus élevé pour ceux qui souhaitent être inscrits aux deux préparations : PCMA et F, soit une préparation qui, au-delà des trois sujets théoriques communs, comportent, non pas trois, mais six sujets pratiques. Il y a donc lieu à un tarif une fois et demi supérieur au montant de la préparation simple, donc 664, 50 euros.

Ce nouveau tarif qui sera appliqué sans délai puisque la PCMA/F va commencer le Mercredi 27 juin, est approuvé à l'unanimité.

9. Élargissement, à la rentrée 2018, de la préparation au concours interne d'officier de police à la voie d'accès professionnelle (VAP) : PCOP-int. ou -VAP au tarif PCOP-int. déjà fixé

M. GOHIN explique qu'il a été informé, il y a quelques mois, d'une voie d'accès professionnelle qui est une troisième voie d'accès à la profession d'officier de police, proche de la voie interne. Dès lors la PCOP-interne va devenir, à la rentrée 2018, la PCOP-interne ou VAP et la tarif de la PCOP-VAP sera aligné sur celui de la PCOP-interne.

M. MONZANI considère que c'est une bonne chose que la préparation au concours d'officier de police de l'IPAG couvre toutes les voies d'accès, y compris celle de la voie d'accès professionnelle.

Est adopté par le Conseil un tarif identique pour la PCOP-VAP et la PCOP-interne, dans le cadre d'une nouvelle PCOP-interne ou VAP.

10. Création de préparations, sous convention de formation particulière, à la seule admission à tel ou tel concours préparé à l'Institut pour des candidats admissibles hors Institut

M. GOHIN, sur demande du président du Conseil, explique que la nouveauté proposée consiste à étendre la préparation mise en place en septembre 2018 à l'admission au concours d'officier de police, ouverte, notamment, aux admissibles hors Institut. Cela concernera, par exemple, les candidats au concours de commissaire de police de l'IEJ de Paris II qui auraient raté leur concours, mais qui auraient été déclarés admissibles à celui d'officier de police.

Cette préparation à l'admission leur sera proposée, en septembre 2018, au tarif déjà voté de 86 euros. Il s'agit ici de généraliser de telles préparations, sous convention de formation particulière, à la seule admission à tel ou tel concours préparé à l'Institut pour des candidats admissibles hors Institut.

M. GOHIN insiste sur le caractère forfaitaire du tarif afin que ces préparations à l'admission, une fois ouvertes (ce qui suppose un nombre suffisant de candidats) soient gérables par le secrétariat : c'est la même somme dans tous les cas, quel que soit le nombre ou la nature ou la durée des épreuves d'admission à passer, que les inscrits à la préparation-admission soient présents ou non et, s'ils sont présents, qu'ils le soient à tout ou partie des épreuves d'admission à préparer.

M. MONZANI soumet au vote cette proposition, qui est adoptée à l'unanimité.

11. Approbation du tarif forfaitaire de toute préparation-admission pour l'année 2018-19

M. GOHIN propose de fixer à 89 euros, le tarif de toute préparation-admission, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, par exemple, pour la deuxième fois, la PCOP-admission de septembre 2019.

M. Olivier PASSELECQ demande à quoi correspond cette somme de 86 euros pour la PCOP-admission de septembre 2018, puis de 89 euros pour toute préparation-admission de l'année universitaire 18-19. M. GOHIN lui répond que cela renvoie au coût estimé de la préparation à

l'admission du concours d'officier de police pour la préparation de toutes les épreuves d'admission de ce concours.

M. MONZANI fait procéder au vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. Information sur les résultats de la licence en droit – mention administration publique 2017-18

M. MONZANI laisse le soin à M. GEORGIN, directeur des études, de présenter les résultats de la LAP. Ce dernier souligne qu'ils sont moins bons que l'année dernière, même si les résultats varient d'une année sur l'autre.

Mme BONNARD explique que ces résultats ont pour cause le recrutement mais aussi l'attitude des étudiants. En effet, beaucoup d'absences ont été constatées, certains font un autre cursus en parallèle sans le dire. M. GOHIN ajoute que ce diplôme comprend 500 heures ce qui est très exigeant et qui ne permet pas de faire d'autres études en parallèle.

M. François CHAMBON demande quelles sont les exigences de l'Université pour pouvoir rentrer en LAP. Mme BONNARD lui répond qu'il est examiné, notamment, de quelle classe préparatoire proviennent les candidats et quels ont été leurs résultats en terminale (histoire et philosophie principalement) et par la suite.

M. GOHIN précise que le pourcentage des M1 de droit public de Paris II qui proviennent de Paris II, est estimé à 40%, ce qui lui semble beaucoup et mériterait vérification auprès de la scolarité d'Assas. Mais, même si le pourcentage est moins fort, il est élevé.

M. MONZANI demande à M. Emmanuel DAGOU, représentant des étudiants, ce qu'il en pense. Ce dernier répond qu'une des forces de la LAP est son caractère hétérogène (DUT et PGCE principalement). Il considère qu'il faut renforcer les cours et la méthode à destination des DUT. Enfin selon lui, beaucoup d'absentéistes sont des étudiants qui travaillent leurs cours et qui réussissent bien.

Mme BONNARD dit qu'à Neuilly, les étudiants de classes préparatoires qu'elle a contactés ont été très intéressés par la présentation dans leur lycée de la LAP.

M. GOHIN soulève le problème de la convention entre l'Université et Henri IV où des étudiants peuvent rentrer en L2 directement alors que la LAP propose aux mêmes étudiants d'entrer en L3 directement. Ces doublons, par défaut de concertation au sein de la même Université, gênent la cohérence du projet de passerelles.

M. MONZANI note, à titre de souvenir personnel, que les deux creusets essentiels pour l'acquisition de la méthode et de la rigueur sont l'école primaire et les classes préparatoires.

M. GOHIN abonde en ce sens, en disant que Sciences Po Paris est une vraie école de méthode et que c'est là sa force principale sur la marché universitaire parisien, en sciences sociales.

13. Point sur les résultats au 15 juin 2018 des concours 2017-18 préparés à l'Institut

M. GEORGIN précise que 23 concours ont été passés dont 16 pour les PGCE / PGCI alors que l'année dernière le nombre était de 36, un de plus, vérification faite, que le décompte de

décembre dernier. Cependant, de nouveaux concours sont passés, comme celui d'administrateur territorial. Il y a eu au total 107 admissibles et 40 admis à la date de ce Conseil. Le directeur des études finit son exposé en ajoutant que, malgré des lauréats à de nombreux concours, les résultats baissent en conséquence de la nette diminution des admis aux concours des IRA.

M. GOHIN prend la parole pour souligner la forte baisse, si décevante, des admissibles au concours d'officier de police (2 admissibles seulement, en 2017-18). Mais, il estime que le nombre des admis va être redressé par les admis de la nouvelle préparation-admission de septembre 2018. On aura sans doute un effectif d'admis au concours d'officier de police (PCOP-admission incluse) qui sera supérieur à celui des admissibles de la PCOP annuelle 17-18.

14. Information sur la réforme du concours des IRA pour 2018-19, puis pour 2019-20

M. MONZANI donne la parole au Directeur de l'Institut qui explique, s'être rendu, comme vice-président de la Conférence nationale des Directeurs d'IPAG/CPAG à la DGAFP, le 20 avril, avec le président de la Conférence nationale et deux autres collègues où se tenait une réunion avec les directeurs des IRA qui ont concocté la réforme.

Il leur a été annoncé le dédoublement du concours d'entrée dans les IRA en 2019 avec un premier concours au printemps et un second concours distinct à l'automne, le nombre des postes à pourvoir, augmenté de 10%, étant le même, mais divisé par 2 pour ces deux concours semestriels, substitués au concours annuel. Cette réforme se fait, en 18-19, à programme du concours constant : nature et contenu des épreuves, au titre d'une transition avec un nouveau programme en 19-20, marqué par une baisse du nombre et des exigences du concours à l'écrit et à l'oral.

M. CHAMBON précise qu'il y a, en filigrane de cette réforme du concours, une modification de la durée de la scolarité au sein des IRA : elle sera plus courte, ce qui signifie des connaissances professionnelles plus importantes acquises avant le concours.

M. GOHIN trouve illogique que les IRA qui ont à professionnaliser les lauréats des concours demandent à des candidats externes, en provenance des Facultés de droit, d'être déjà professionnalisés, ce qu'ils ne sont pas et ne peuvent pas être, y compris au sein des IPAG.

M. MONZANI dit qu'il faudra, pourtant, changer la préparation à l'IPAG pour s'adapter.

M. GOHIN en est bien d'accord, à charge pour son successeur de préparer, à temps, les candidats de PGCE aux nouveaux concours semestriels de 2020 d'entrée dans les IRA.

15. Information sur la PGCA mutualisée 18-19 et sur la création éventuelle d'un atelier de professionnalisation en LAP de *Découverte de la vie parlementaire*, au second semestre 18-19, ainsi que du M2 *Préparation aux carrières administratives supérieures*, à la rentrée 2019

1° M. GOHIN rend hommage aux intervenants de la PGCA qui, avec un sens aigu du service public, ont fait cours avec des défections liées aux concours de catégorie A passés et, fort souvent, réussis tout au long de l'année.

Il souligne que la PGCA, ouverte pour la seconde année, en 18-19, sera mutualisée avec la PCRE et/ou la PCCA.

2° Cette PGCA devrait être relayée en 19-20 par le nouveau M2 *Carrières administratives supérieures*, adopté, à sa demande, par le conseil du département de droit public et de science politique, le 28 mars 2018. Il faut attendre, à présent, le vote des conseils centraux et l'accréditation par le ministère de tutelle de cette formation diplômante au concours de l'ENA et à d'autres concours de catégorie A et de niveau A+ qui sera dirigée par son successeur.

3° En LAP, un cours d'anglais sera à nouveau proposé, mais à titre facultatif, au premier semestre de la 18-19 ; de même, sera ouvert, au second semestre de la LAP 18-19, un atelier facultatif de professionnalisation de 15 h de Découverte de la vie parlementaire.

16. Information sur les pré-rentrées et la rentrée universitaire 2018

Le Directeur de l'IPAG informe que le 29 juin se tiendront les sélections du premier tour pour la LAP et les préparations. Le second tour se tiendra le 6 septembre.

M. DAGOU propose d'avancer la PGCE et de retarder la PGCA pour s'adapter aux concours qui ont des dates diverses. M. GOHIN lui répond que, pour de raisons techniques ou pratiques, tout démarre en même temps au premier semestre, fin septembre. En revanche, une modulation est possible pour le début du second semestre. Il laisse à son successeur le soin de l'envisager et, le cas échéant, de la réaliser.

17. Questions diverses.

M. DAGOU propose la création d'un cours d'art oratoire. M. GOHIN indique qu'il a confié, de longue date, un tel enseignement à M. GIORDAN, avec un succès fort mitigé, et qu'il a veillé à préparer les étudiants aux oraux d'admission bien avant que les candidats ne soient admissibles. Pourtant, au premier semestre, les candidats se mobilisent peu pour préparer ces oraux, et ils ne le font, le plus souvent, qu'au dernier moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Paris, le 10 septembre 2018



Pierre MONZANI
Président du Conseil

Fiche de poste annexée au PV du 25.06.18.

• **Intitulé du poste :** Tuteur du CEDOCA

• **Service de Paris II :** IPAG (Institut de Préparation à l'Administration Générale).

• **Lieu de travail :** 122 rue de Vaugirard - 75006 Paris.

• **Missions :**

. aider les étudiants non juristes du CEDOCA dans leur recherche documentaire

. assister les responsables du Centre dans l'organisation des études et des conférences de défense et de sécurité nationale de l'IPAG de Paris.

. tenir la documentation du CEDOCA en matière de sécurité et de défense

. assurer la liaison entre l'IPAG de Paris et l'AFDSD dont l'Institut est membre.

• **Compétences requises :**

- niveau de qualification : Master 2 en cours

• **Observations :**

Le poste est assimilable à celui de tuteur documentaire du Service de la documentation de Paris II

Le tuteur du CEDOCA peut être le tuteur droit de la LAP pour les étudiants non juristes.

• **Type de contrat :**

• **Sujétions particulières :**

Il est prévu une vacation de 30 h/an au plus, selon le calendrier fixé par le co-directeur du CEDOCA, hors périodes d'enseignement ou d'examen en M2

. de 1 h, sur 10 semaines au 1^{er} semestre, après le 1^{er} octobre et avant les vacances de Noël,

. et de 2 h, sur 10 semaines au 2^{ème} semestre, après les vacances de Noël et avant le 1^{er} juillet.

• **Rémunération :** Paiement à la vacation, selon service fait, au tarif horaire des étudiants-tuteurs du Service de la documentation de Paris II.